

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE DE LES PILLES

ARRETE MUNICIPAL N°32-2018

Du 19 novembre 2018

Arrêté de police de la circulation

Le Maire de Les Pilles,

Vu les pouvoirs de police des maires en matière de circulation routière,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée,
Vu la demande présentée par l'entreprise DAVID Julien représentée par Julien DAVID.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie concernée, ainsi que celle des agents de l'administration et de l'entreprise chargés de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoqués par des travaux,

Considérant que pour effectuer les travaux « **de démolition intérieure** » la circulation et le stationnement seront réglementés,

ARRETE

Article 1er : La circulation et le stationnement seront réglementés comme suit à partir du lundi 19 novembre 2018 durant 15 jours calendaires au 34 Grande Rue sur la commune de Les Pilles.

Article 2 : L'entreprise occupera le domaine public par un stationnement à cette même adresse.

Article 3 : la pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués sous la responsabilité de l'entreprise DAVID Julien

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie sera adressé à :
Brigade de gendarmerie de Rémuzat.
L'entreprise DAVID Julien

Fait à Les Pilles, le 19 novembre 2018

Le Maire, André BALANDREAU



MUNICIPALITE DES PILLES
2018 (DROME)